

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 décembre 2025

Date de convocation : le 11 décembre 2025

Date d'affichage : le 11 décembre 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

Etaient absents : Ghyslaine POYET, Carole TAVITIAN, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Ghyslaine POYET à Olivier JOLY, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Delphine MANSAT à Béatrice DAUPHIN, Julie TOUBIN à Gilles VALLAS.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2025-101**Objet : FINANCES - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE****Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY**

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du financement des opérations d'investissement en cours de réalisation, mais également afin de ne pas mobiliser trop tôt des emprunts, la Commune peut contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommé « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versements de fonds en cas de nécessité.

Une consultation a été faite auprès de divers organismes afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 Euros sur un an.

4 établissements bancaires ont répondu à cette consultation ; celle de la SOCIETE GENERALE a été la plus avantageuse pour la Commune.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par la SOCIETE GENERALE sont les suivantes :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 décembre 2025

MONTANT	1.000.000EUR (un million d'Euros)
OBJET	Optimisation de la gestion de la trésorerie
DUREE	Un an à compter de la date de signature du contrat.
TIRAGES ET REMBOURSEMENTS	<p>Les tirages sont indexés sur le taux Euribor moyen mensuel 1 mois « EUF1M». Ils sont effectués au gré des besoins de l'emprunteur. Le montant minimum d'un tirage est de 100.000 EUR.</p> <p>TIRAGES : Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale, par l'intermédiaire de l'outil de banque à distance, avant 13 heures</p> <p>REMBOURSEMENTS : L'Emprunteur informe l'Agence Société Générale, par l'intermédiaire de l'outil de banque à distance, avant 13 heures de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte Société Générale. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.</p>
INDEX DE REFERENCE ET CONDITIONS	<p>Les versements de fonds sont indexés sur le Taux EUF1M augmenté d'une marge de 0.60%.</p> <p>En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique. A chaque demande de fonds, la durée du tirage est indéterminée et limitée à l'échéance de la ligne. Les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.</p>
FORFAIT DE GESTION	1 500 EUR
FRAIS DE VIREMENT	Virement unitaire : Gratuit (standard : 2,00 EUR) Virement unitaire + télécopie de confirmation : Gratuit (standard : 7 EUR) Règlement des frais de virement en même temps que les intérêts.
FRAIS DE DOSSIER	Néant
COMMISSION DE NON UTILISATION	Néant.
COMMISSION DE CONFIRMATION	Une commission de confirmation calculée au taux de 0.04% l'an sur le montant total de la ligne sera perçue trimestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 décembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE***A l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la SOCIETE GENERALE, d'un montant maximum de 1 000 000 Euros, aux conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 décembre 2025

**Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert****Pascale PELOUX
La secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

